

Objet : Avenant à la mission d'études et de suivi des travaux pour la création d'une passerelle afin de relier le village de Montescot à la voie verte Agouille de la Mar.

Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2122-1 et R 2122-8,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil au Président et au Bureau,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 08 avril 2026 prise en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités, donnant délégations de compétences et de signature au Président pour les marchés publics inférieurs à 100 000,00 € H.T.,

Vu les crédits inscrits au budget concerné de la collectivité,

Considérant la décision 2025-04/18D portant sur une mission d'études et de suivi des travaux pour la création d'une passerelle afin de relier le village de Montescot à la voie verte Agouille de la Mar,

Considérant la demande des services du SMBVR et de la DDTM de réaliser un suivi des travaux sur les des digues classées,

Considérant que le montant de la prestation complémentaire VISA DET agréées digues barrages s'élève 3 850 € HT,

Considérant que la mission de maîtrise d'œuvre initiale a été confiée à la société NRTI,

Considérant que pour des raisons de cohérence et de continuité dans l'exécution des prestations, il convient de confier cette mission complémentaire à la société NRTI, titulaire de la mission initiale,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure avec NRTI un avenant au marché de prestations intellectuelles pour une mission de suivi dans le cadre travaux pour la création d'une passerelle afin de relier le village de Montescot à la voie verte Agouille de la Mar pour un montant de 3 850,00 € HT (4 620,00 € TTC).

ARTICLE 2 :

Que le montant de la dépense induite est inscrit au budget de Principal de la Communauté.

ARTICLE 3 :

Que la présente décision sera communiquée au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint Cyprien, le

16 SEP. 2026

Le Président

Thierry DEL POSO

Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20260916-2026-09-47Db-AU
Date de télétransmission : 17/09/2026
Date de réception préfecture : 17/09/2026

16 rue J. et J. Tharaud - CS 50034 - 66750 SAINT-CYPRIEN CEDEX - Tél 04 68 37 30 60
Mail : info@sudroussillon.fr - Siret 246 600 282 00114